

Rapport n°: 138781-LE-22-0692295-001
Document: 1 page(s)
Inspecté par: Christopher George le 17.10.2022

Luxlev SA Location
Avenue de l'Europe
L - 4802 LAMADELAINE



Rapport de contrôle périodique d'un élévateur à plateforme mobile n° AD123971

1 LIEU D'IMPLANTATION

Libellé : Luxlev
Rue et n° : 82 dernier sol Localité : Luxembourg - LUXEMBOURG

2 VÉRIFICATION ET ESSAI

Les contrôles s'effectuent sans démontage préalable et sont limités au contrôle visuel du bon état des composants dont l'accès est possible en toute sécurité et à la vérification des dispositifs de sécurité. Les observations ci-dessous portent sur les composants dans l'état où ils se trouvent et ne se rapportent pas à la conception qui a dû avoir fait l'objet d'un examen avant mise en service conformément à la réglementation applicable.

3 RÉSULTAT DE NOTRE INSPECTION

Nous avons procédé à l'inspection de l'installation décrite ci-dessous sur base des documents : ITM-SST 10001.3 et ITM-SST 1229

Caractéristiques de l'élévateur à plateforme mobile

Autorisation

Autorisation n°	3A/2012/0318/131 du 05.04.2012
-----------------	--------------------------------

Caractéristiques

Constructeur	HAULOTTE
Type	élévateur mobile
Exploitant	LUXLEV
Année de fabrication / installation	2012
N° de série	AD123971
Charge de service (kg)	230
Nombre de personnes	2 personnes
N° interne / inventaire	4171A
Type constructeur	HA260PX

4 OBSERVATIONS ET DÉLAI

Les observations suivies d'un délai de 0 jour donnent lieu à un refus d'exploitation. Les observations suivies d'un délai sont à redresser dans les plus brefs délais, mais au plus tard dans le délai indiqué et donnent lieu à un recontrôle dès leur redressement. Il est de la responsabilité de l'exploitant de veiller à ce que les observations soient suivies d'effets dans les délais les plus brefs et que l'organisme de contrôle soit convoqué afin de constater la levée des observations.

Observation(s) du contrôle périodique

1. déformation d'une barre de direction côté arrière gauche.

Délai (J)

30

5 CONCLUSION

Une suite aux observations formulées est à donner dans les plus brefs délais, au plus tard dans le délai indiqué. Un nouveau contrôle est exigé après remise en état.

Date: 17.10.2022

20221017_162539_6806

Christopher George
Inspecteur

Mathias Muller
Technical Quality Manager